

du 25 novembre 1977

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES - HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du vendredi vingt-cinq novembre mil neuf cent soixante dix-sept ;

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides séant au Palais de Justice à Port-Vila, et composé de :

MM.

L. CAZENDRES, Juge Français, Président

L. G. SOUYAVE, Juge Britannique,

J. L. SAOS, Assesseur,

assistés de M. P. de GAILLANDE, Greffier en Chef, a rendu en matière de conflits du travail, le jugement suivant :

ENTRE :

Messieurs WILD Frantz Josef, DRESSEL Heinrich et BUEHLER Frantz, demeurant à Port-Vila, comparant et plaident par Me Y. LOUISIA, Avocat à la Cour d'Appel de Nouméa,

DEMANDEUR, D'UNE PART,

ET :

La SOCIETE D'EXPLOITATION AGRICOLE ET D'ELEVAGE DES NOUVELLES-HEBRIDES (S.E.A.E.N.H.), Société anonyme au Capital de 13 millions de Francs NH, dont le siège est à Port-Vila, B.P. 33, non comparante ni représentée

DEFENDEUR, D'AUTRE PART.

Par déclaration écrite reçue au Greffe le 17 octobre 1977 les demandeurs ont exposé :

"Qu'employés par la Société Anonyme d'Exploitation Agricole et d'Elevage des Nouvelles-Hébrides) (S.E.A.E.N.H.) au Capital de 13 millions de Francs NH, dont le siège social est à Port-Vila, -Messieurs WILD et DRESSEL en qualité de Bouchers Charcutiers, M. BUEHLER en qualité de Directeur d'une ferme appartenant à la société sus visée,

Ils ont saisi l'Inspecteur du Travail des Nouvelles-Hébrides, devant lequel ils se sont conciliés avec ce dernier

Que par procès verbaux de conciliation du 11 juillet 1977, leur employeur a reconnu devoir :

- 1°) - à M. WILD Franz, la somme de 450.000 Francs NH
- 2°) - à M. DRESSEL Heinrich, la somme de 600.000 Francs NH
- 3°) - à M. BUEHLER Franz, la somme de 1.650.000 Francs NH

Que la S.E.A.E.N.H. refuse de payer à chacun des requérants la somme lui revenant découlant des procès verbaux de conciliation sus cités,

En conséquence, -ils demandent à ce qu'il vous plaise,
.../...

Faire citer la Société Anonyme S.E.A.E.N.H. sus visée prise en la personne de ses représentants légaux à comparaître par devant le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, lors de son audience qu'il vous plaira de fixer pour s'entendre condamner à payer à chacun des requérants les sommes qui leur reviennent et qui ont fait l'objet de procès verbaux de conciliation".

A l'audience du 11 novembre 1977, les demandeurs étaient représentés par Maître LOUISIA qui a exposé la demande et développé ses moyens.

Le défendeur n'a pas comparu, ni personne pour lui.

M. OLCESE Inspecteur français du Travail à Port-Vila, a confirmé qu'un protocole d'accord avait été signé le 11 juillet 1977 entre les demandeurs et le Président directeur général de la S.E.A.E.N.H., selon lequel ce dernier reconnaissait le bien fondé de la demande.

M. OLCESE a précisé que des versements avaient été effectués par la Société ultérieurement à l'accord du 11 juillet 1977, ramenant les salaires dus :

à MM. WILD à 385.000 FNH,
DRESSEL à 582.468 FNH,
BUHLER à 1.585.000 FNH

ainsi qu'il résulte du Procès Verbal d'une réunion des créanciers de la S.E.A.N.H., tenue à Port-Vila le 10 Septembre 1977 et à laquelle assistaient les demandeurs.

PAR CES MOTIFS, le Tribunal

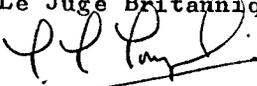
Vu l'article 7 des Règles de procédure, donne défaut contre la Société d'Exploitation Agricole et d'Élevage des Nouvelles-Hébrides, la condamne à payer :

à M. WILD Franz la somme de.....385.000 FNH
M. DRESSEL Heinrich, la somme de.....582.468 FNH
M. BUEHLER Franz, la somme de..... 1.585.000 FNH

Dit que le présent jugement sera notifié et sera susceptible d'opposition dans les 10 jours de sa notification, conformément aux dispositions des règles de procédure.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Juge Britannique :


L. G. SOUYAVE

Le Juge Français :


L. CAZENDRES

Le Greffier :


E. de GAILLANDE